



Spécial Loi Macron

Le projet de la loi Macron est un fourre-tout supposé relancer l'économie française. Outre le volet du travail dominical largement médiatisé, on a pu voir ces dernières semaines différentes corporations protester contre les mesures qui allaient les impacter. Lorsqu'on voit dans la rue des professions telles que notaires, avocats ou huissiers de justice, qui ne sont pourtant pas habituellement pourfendeurs de l'économie libérale, on doit légitimement s'inquiéter du sort que le gouvernement réserve aux salariés!



Les médias ne nous expliqueront pas les articles concernant le droit du travail, prétextant la complexité technique des dispositifs prévus. Il conviendra donc à chacun de s'intéresser de près aux ingrédients de ce gloubi-boulga qui risquent de s'avérer indigestes pour nous. Ils sont nombreux et particulièrement toxiques sous leur aspect rassurant. Inspection du travail, médecine du travail, justice du travail, droit pénal du travail, institutions représentatives du personnel, et même bulletin de paie, voyons un peu dans ces domaines ce que nous allons perdre. Attention : exercice de vulgarisation !

Macron, mais c'est qui celui-là?



CC BY 4.0 Copyleft

Pour se faire une première idée d'un projet de loi, il suffit bien souvent de se pencher sur le passé de celui qui le porte. On ne peut pas contester que cet énarque de 37 ans a déjà mené une carrière brillante. Bien que militant au parti socialiste, il a vite cédé aux sirènes du libéralisme; Quelques repères :

2007: il est rapporteur de la commission « Attali », qui prône la libération de la croissance (comprenez « libéralisation de l'économie ») et par voie de conséquence la déréglementation du travail.

2008: il est banquier d'affaires chez Rothschild

2010 : il est promu associé dans cette même banque.

2012 : Il négocie le rachat d'une filiale de Pfizer par Nestlé. 9 milliards d'euros. Et devient millionnaire.

Socialiste ?

Travail du dimanche

Certes cette mesure ne nous impacte pas à Ouest-France, mais on aura du mal à nous faire croire que l'ouverture des parfumeries le dimanche, voire la nuit, était plébiscitée par les client(e)s et relancera l'économie nationale. L'argument du touriste chinois sur les Champs Elysées est autant irrecevable, leurs tour-opérateurs ayant déjà minuté le créneau « shopping » en journée... et au magasin duty-free! Il s'agit là plus d'une question idéologique du patronat pour étendre la dérégulation du temps et du rythme de travail.

Prudhommes

Ces tribunaux qui « insécurisent les employeurs » dicit Laurence Parisot sont dans le collimateur du Medef, pardon, du gouvernement. Sous le prétexte d'en accélérer le fonctionnement, l'instruction des dossiers devra être expédiée dans un délai plus court. Les conseillers élus seront relégués à la phase de conciliation, et le jugement final sera donné par un juge professionnel. Les conseillers élus par les salariés seront réduits à la fonction d'assistants, et pourtant les sanctions dont ils pourront relever seront durcies.

Inspecteurs du travail

La bête noire des employeurs va voir son pouvoir réduit (j'entends « ouf », là-haut). Certaines sanctions en leur pouvoir seront revues à la baisse et parfois même l'initiative leur serait retirée au profit de la justice, déjà bien encombrée.

Fiche de paie

Les cotisations patronales ne seront plus détaillées mais globalisées, faisant ainsi « l'économie » d'environ une dizaine de lignes, mais rendra ainsi le bulletin de salaire encore plus opaque. En quoi cette mesure relancera-t-elle l'économie ou la compétitivité des entreprises ?



Ce projet de loi constitue sans doute l'attaque la plus frontale et brutale contre le monde du travail qu'un gouvernement ait jamais fait voter. Même le président précédent n'a pas tenté d'aller si loin, bien qu'on puisse supposer que la tentative a été grande... Sarkozy en a rêvé, Hollande va le faire. Sous couvert de relancer la croissance, de réduire le chômage, le gouvernement détruit un peu plus les droits des salariés. La ficelle est un peu grosse : cet énorme projet sorti peu de temps après la nomination au gouvernement de Macron était depuis longtemps dans les cartons du Medef, et prémâché par la commission Attali. Il est regrettable qu'un gouvernement qui se prétend de gauche porte ce projet anti-social. Mais c'est parce qu'elles viennent de la gauche que ces mesures sont supposées être mieux assimilables par le bon peuple.



APRES



Le code du travail vu par le Medef

Licenciements

Pour justifier de licenciements économiques, l'employeur ne devra plus fournir au comité d'entreprise qu'un document ayant un contenu beaucoup plus limitatif qu'actuellement. Pour les licenciements jusqu'à neuf salariés, la direction du travail n'aura plus besoin de vérifier si les représentants du personnel auront été correctement informés et consultés, et si des mesures de reclassement ont bien été envisagées. Si ces licenciements ont lieu dans des entreprises en redressement ou liquidation judiciaire, les mesures de reclassement seront proposées en fonction des « moyens dont elle dispose », à son appréciation... les entreprises faisant partie d'un groupe ne devront proposer un reclassement que dans cette même entreprise, et non dans une autre du groupe, limitant ainsi les chances à un licencié de retrouver un poste.

Représentants du personnel

Le conseil d'entreprise remplacera le comité d'entreprise et intégrera le CHSCT qui ne sera plus qu'une commission parmi d'autres de cette nouvelle instance, et verra donc ses prérogatives et ses moyens drastiquement réduits. Les élus au conseil d'entreprise ne seront pas plus nombreux que ceux des comités d'entreprises actuels, mais leurs tâches seront de fait multipliées.

Modification de l'article 2064 du code civil et abrogation de l'article 24 de la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative. Sous ce jargon juridique indigeste se cache sans doute la plus brutale attaque contre les salariés. Pour simplifier autant qu'il est possible de le faire, cette mesure consiste à permettre à l'employeur de régler à l'amiable un litige avec un salarié, y compris en passant outre le droit du travail si les deux parties trouvent un accord. Dès lors que la convention est engagée, le tribunal des prud'hommes ne peut plus être saisi. Jusqu'à présent, la loi reconnaissait l'inégalité entre l'employeur et l'employé à cause du lien de subordination, et apportait donc une protection supplémentaire au salarié : le code du travail. Ce sera fini !

Médecine du travail

Sauf dans les cas de métiers difficiles ou dangereux, la visite médicale d'embauche pourra être faite auprès non plus auprès du médecin du travail mais d'un médecin traitant. Même chose pour les visites périodiques, considérées comme chronophages. Les avis de restriction d'aptitude au travail délivrés par les médecins du travail seraient trop nombreuses, l'employeur n'aura donc plus l'obligation d'adapter le poste de travail au salarié. Les « sans-dents » apprécieront...

Travailleurs handicapés

Les employeurs pourront se soustraire à l'obligation d'embaucher des travailleurs handicapés, en faisant appel à des entreprises adaptées (CAT), ou à des « personnes handicapées mises en situation en milieu professionnel », c'est-à-dire à de la main d'œuvre gratuite.

Travailleurs détachés

Il y aurait aujourd'hui en France environ 350 000 travailleurs étrangers détachés, employés par des entreprises françaises et payés au niveau de salaire en vigueur dans leur pays. C'est illégal, mais la loi Macron ne fait rien pour simplifier les procédures de contrôle et de sanctions pour les inspecteurs contre ces employeurs voyous.

Pour aller plus loin : Les explications du député Gérard Filoche <http://lc.cx/crieur-hs1-2>